

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

| Projets des Délibérations | | Nom du Rapporteur | |
|---------------------------|--|-------------------|-----------------------------|
| 1 | APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010 | E. PAILLET | Administration Générale |
| 2 | COMPTE RENDU DES DÉCISIONS | E. PAILLET | Administration Générale |
| 3 | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY UTILISATION DES PISCINES POUR LA PRATIQUE DE LA COMPÉTITION DÉFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE MODIFICATION STATUTAIRE | E. PAILLET | Administration Générale |
| 4 | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "SPORTS DE COMPÉTITION" | E. PAILLET | Administration Générale |
| 5 | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY ADOPTION DE L'AGENDA 21 TERRITORIAL DU BASSIN DE POMPEY | E. PAILLET | Administration Générale |
| 6 | AVIS SUR LE PROJET DU 4 ^{ÈME} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT TERRITORIALISÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY | E. PAILLET | Administration Générale |
| 7 | URBANISME OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE | E. PAILLET | Commission Développement |
| 8 | ASSAINISSEMENT SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54) DEMANDE D'ADHÉSIONS ET DE RETRAITS SERVICE ASSAINISSEMENT | H. CHARPIN | Commission Développement |
| 9 | EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR ENTRE LES N° 3 ET 5 RUE JEAN JAURES CLASSÉ EN ZONAGE NON COLLECTIF | E. PAILLET | Commission Développement |

| | | | |
|----|--|------------|-----------------------------|
| 10 | SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT FIXATION DE LA REDEVANCE ANNÉE 2011 | E. PAILLET | Commission Développement |
| 11 | PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE APPROBATION DES STATUTS | E. PAILLET | Commission Développement |
| 12 | RELATIONS EXTERIEURES ASSOCIATIONS SUBVENTION OLYMPIQUE MARBACHE-BELLEVILLE- DIEULOUARD | P. HENCK | Commission Communication |
| 13 | GESTION DE LA FORET LOCATION DE TERRAIN NON BATI PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 452 | H. CHARPIN | Commission Cadre de Vie |
| 14 | RESSOURCES HUMAINES ACTIONS SOCIALES "COMPLÉMENTAIRE SANTÉ" APPROBATION DU CONTRAT GROUPEMENT DE COMMUNES | E. PAILLET | Administration Générale |
| 15 | RESSOURCES HUMAINES CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE | E. PAILLET | Administration Générale |
| 16 | RESSOURCES HUMAINES COMPLÉMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE FILIERE CULTURELLE | E. PAILLET | Administration Générale |
| 17 | RESSOURCES HUMAINES CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI | E. PAILLET | Administration Générale |

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DIX, le 15 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette, ,
CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine,
DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, , ROBIN Pierrette, STOESEL Didier,
POIRSON Philippe, PINCET Gilles, ALTMANN Sabine, POPIEUL Eric,
RUGRAFF Philippe,.

En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Absents représentés :

- FOUQUENVAL Olivia par PAILLET Eric
- MAXANT Jean-Jacques par DUTHILLEUL Claude
- LESAINE Catherine par VELER Pascal

Absent : - CHAUMONT Francis

Secrétaire de séance : - ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 02 décembre 2010

Date d'affichage : 20 décembre 2010

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2010

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2010 a été lu et approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 29 septembre 2010 sont les suivantes :

Décision n° 53/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non bâtis cadastrés AK n°157 et AK n°158 sis avenue Foch, appartenant à Monsieur THIERCELIN François, domicilié 18 rue de la Brasserie à MARBACHE.

Décision n° 54/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non bâtis cadastrés AI n°69, AI n°71 et AI n°72 sis lieudit « Sous les Roches », appartenant à Monsieur COUDERT Michel et Madame WECKERLE Chantal, sa conjointe, domiciliés 26 route de Malleloy à FAULX (54760).

Décision n° 55/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n°331 et non bâti cadastré AK n°328 sis 8 avenue Foch, appartenant à Madame HUSSON Raymonde, domiciliée 6 rue de l'Eglise à POMPEY (54340).

Décision n° 56/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n°141 sis 29 rue Clemenceau, appartenant à Madame POIRSON Murielle Bernadette Martine, domiciliée 29 rue Clemenceau à MARBACHE.

Décision n° 57/2010 :

Vu le contrat de délégation de Service Public signé avec VEOLIA Eau en date du 1^{er} janvier 2010, il a été décidé de signer la convention d'hébergement de répéteurs sur les mobiliers publics de la commune en vue de déployer un nouveau dispositif de relevé à distance des compteurs d'eau.

Décision n° 58/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AI n°5 et non bâti cadastré AI n°4 sis 38 Chemin des Roches, appartenant à Monsieur HULO Michel et Madame BELARGENT Chantal, domiciliés 140 rue Jean Jaurès à MARBACHE.

Décision n° 59/2010 :

Vu la mise en concurrence en date du mercredi 1^{er} septembre 2010 pour le remplacement d'un Tank Gaz (chauffe eau collectif) au vestiaire du terrain de foot voie de Liverdun, il a été décidé d'accepter le devis de la société MG ENERGIE pour un montant de 6 134,01 € TTC.

Décision n° 60/2010 :

Vu la nécessité de reconduire le marché relatif à la vente de gaz naturel à destination de l'Espace Multiaccueil Périscolaire-Halte-garderie, sis 3 rue Clemenceau à Marbache, il a été décidé de signer un contrat de vente établi par GDF SUEZ, sur la base de prix de :

$$TQ_0^* = 42,70 \text{ €/MWh à la date du 1}^{\text{er}} \text{ août 2010}$$

$$I_0^* = 21,77 \text{ €/MWh à la date du 1}^{\text{er}} \text{ août 2010}$$

de préciser que ce contrat est établi pour une durée de 36 mois, du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2013, et que la dépense est inscrite au Budget de la Collectivité.

Décision n° 61/2010 :

Vu l'utilisation des locaux scolaires, hors du temps scolaire, par l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", il a été décidé de conclure une convention d'utilisation des locaux, avec l'École primaire.

Décision n° 62/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n°182 et non bâtis cadastrés AK n°169 et AK n°173 sis 4 rue Clemenceau, appartenant à Madame Murielle IZQUIERDO épouse ONZATTI, domiciliée 4 rue Clemenceau à MARBACHE.

Décision n° 63/2010 :

Vu la décision n° 8 - 2007 du 21 mars 2007, concernant la signature de la convention avec la société SOCOTEC de NANCY pour les vérifications techniques des installations électriques et des installations gaz des bâtiments publics communaux, il a été décidé de signer l'avenant n°3 à la convention concernant les vérifications périodiques des installations électriques de l'espace Multiaccueil, pour un montant de 140,00 € HT, soit 167,44 € TTC.

Décision n° 64/2010 :

Vu le sinistre du 26 avril 2010 déclaré à la SMACL Assurances pour un vol avec effraction dans les locaux de la Mairie, il a été décidé d'encaisser une indemnité de 5 398,71 €, dont un chèque d'un montant de 4 140,46 € en règlement immédiat et un autre chèque d'un montant de 1 258,25 € en règlement différé après travaux et sur justificatifs, et de préciser que la recette sera affectée au Budget Général de la Collectivité.

*TQ = Terme de Quantité

**I = Indice

Décision n° 65/2010 :

Vu l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire, par l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", il a été décidé de conclure une convention d'utilisation des locaux, hors du temps scolaire, avec l'École maternelle.

Décision n° 66/2010 :

Par laquelle il a été décidé de signer une convention avec Mademoiselle CADERT Anne-Fleur et Monsieur MANGE Nicolas pour la location de l'appartement sis 8 place du 8 mai 1945 à compter du 1^{er} décembre 2010.

Décision n° 67/2010 :

Par décision en date du 15 décembre 2008, la société AC INGENIERIE EST a été retenue pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Travaux sur réseaux d'assainissement », pour un montant de 69 750,72 €^{TTC}. Considérant le rapprochement de la société AC INGENIERIE avec la société BEE au 1^{er} octobre 2010, il a été décidé de signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Travaux sur réseaux d'assainissement » dont l'objet est le changement de dénomination (BeA Ingénierie 2 rue des Compagnons ZAC Sébastopol 57070 METZ).

Décision n° 68/2010 :

Vu le sinistre du 26 avril 2010 déclaré à la SMACL Assurances pour un vol avec effraction dans les locaux de la Mairie ; il a été décidé d'encaisser un chèque de 4 140,46 € en règlement immédiat, et un autre d'un montant de 1 258,25 € en règlement différé après travaux et sur justificatifs et de préciser que la recette sera affectée au budget général de la Collectivité.

Décision n° 69/2010 :

Vu la demande de résiliation du bail de location en date du 27 octobre 2010 par Monsieur AIGUIER Vincent et Mademoiselle MANGE Lydie, il a été décidé de mettre fin à compter du 31 janvier 2011 inclus, à la convention passée le 15 décembre 2008 pour la location de l'appartement sis 8 place du 8 mai 1945 à MARBACHE.

Décision n° 70/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n°123 sis 4B rue Aristide Briand, appartenant à Monsieur PIETA Francis et Madame MORIZOT Marcelle, domiciliés 8 rue Aristide Briand à MARBACHE.

Décision n° 71/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n°151 sis 11 rue Clemenceau, appartenant à Monsieur BLAISE Bernard, domicilié 11 rue Clemenceau à MARBACHE.

Décision n° 71 bis/2010 :

Par laquelle il a été décidé, dans le cadre des travaux sur le Réseau Assainissement d'accepter la proposition de raccordement émanant de la société ERDF, sise 50 rue Charles de Foucauld à Nancy, au Réseau Public de Distribution Basse Tension nécessaire pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du poste de refoulement du secteur rue Jean Jaurès (côté Pompey), pour un montant de 898,64 € TTC.

Décision n° 72/2010 :

Vu les problèmes rencontrés pour la vente en régie de bois façonnés de hêtre et considérant le faible volume d'arbres et la qualité moyenne des grumes mises en exploitation en 2010-2011, il a été décidé d'adhérer au contrat d'approvisionnement proposé par l'O.N.F. suivant les conditions tarifaires ci-dessous :

| Qualités | Classes de diamètre | | | |
|----------|---------------------|----|-----|--------|
| | 3 | 4 | 5 | 6 et + |
| B | | 85 | 105 | 115 |
| C blanc | 45 | 56 | 66 | 66 |
| C rouge | | 52 | 55 | 55 |
| D | 41 | 41 | 44 | 44 |

Prix bord de route, en €/m³HT valable du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Décision n° 73/2010 :

Par laquelle il a été décidé, dans le cadre des travaux sur le Réseau d'Assainissement, d'accepter la proposition de pré-étude technique émanant de la société France Telecom, sise 1 rue Claude Chappe à Strasbourg, en vue de raccorder au réseau téléphonique le poste de refoulement du secteur rue Jean Jaurès (côté Pompey), pour un montant de 132,94 € HT, soit 159,00 € TTC.

Décision n° 74/2010 :

Par laquelle il a été décidé de signer la convention avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour le logiciel informatique COSOLUCE, pour une durée de trois années. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013, de préciser que le montant annuel s'élève à 2 770 € TTC et que les tarifs 2012 et 2013 seront déterminés par la commission informatique en fonction des charges du service, dans une fourchette comprise entre - 10 % et + 10 % du tarif 2011.

Décision n° 75/2010 :

Vu le sinistre du 25 juin 2010 déclaré à la SMACL Assurances pour un vol avec effraction dans le Citroën C15 du service technique, il a été décidé d'encaisser un chèque d'un montant de 800 € en règlement du remboursement du matériel dérobé.

Décision n° 76/2010 :

Vu la décision n° 55/2005 du 15 décembre 2005, concernant la signature du marché d'assurances avec la SMACL, il a été décidé de signer l'avenant n°3 à la Police PACTE BIENS n° 001, du contrat n° 054534/B dont le montant s'élève à la somme de 279,33 € TTC, et de préciser que l'avenant assure les biens des expositions France 1940, « 1940 début de l'horreur », la Biennale Internationale de l'Image et le mobilier urbain.

Décision n° 77/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AB n°389 et AB n°390, sis 5 chemin de la Taye, appartenant à Monsieur et Madame RICLOT domiciliés 5 chemin de la Taye.

Décision n° 78/2010 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AI n°203, sis 156 rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur AMBHIEL Pascal et Madame FILS-AIMÉ Ruthma domiciliés 12 allée des Visons à PULNOY (54425).

Décision n° 79/2010 :

Par laquelle il a été décidé de signer une convention de stage administratif avec Madame DUQUENOY Nicole et le Greta de Nancy pour la période du 6 au 17 décembre 2010.

Décision n° 80/2010 :

Par laquelle il a été décidé de signer une convention avec Madame CHARLES Valérie pour la location de l'appartement sis 5 rue Clemenceau à compter du 1^{er} décembre 2010.

Décision n° 81/2010 :

Par laquelle il a été décidé de signer une convention avec Mademoiselle BELLILI Linda et Monsieur FUHRMANN Jérôme pour la location de l'appartement sis 3 rue Clemenceau à compter du 1^{er} janvier 2011.

| |
|---|
| <p>N° 3</p> <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY</p> <p>UTILISATION DES PISCINES POUR LA PRATIQUE DE LA COMPÉTITION</p> <p>DÉFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION</p> <p>STATUTAIRE</p> |
|---|

Par délibération du 30 septembre dernier, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté en séance du Conseil Communautaire la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres de l'EPCI doivent à leur tour délibérer au sein de leur Conseil Municipal.

Les modifications statutaires portent sur les points suivants :

Par délibération n°1 du 24 septembre 2009 et après consultation des communes, il a été décidé le transfert des équipements sportifs à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2010.

Considérant l'enjeu que représentent le soutien et le développement des activités de compétition de natation en cohérence avec les objectifs éducatifs et sportifs en direction des plus jeunes, il convient de préciser au sein de la compétence le niveau d'intervention de la communauté et de définir la ligne de partage entre ce qui relève de la responsabilité des communes ou de la Communauté de Communes.

Qu'il s'agisse d'activités de loisirs ou de compétition, une convention sera établie avec les associations afin de déterminer les modalités d'utilisation des piscines (tarification des entrées, redevances d'occupation des équipements, éventuelles mise à disposition de personnels, assurances...). La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert et de cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

L'article 2 des statuts, compétence n°10, est donc modifié comme suit :

Compétence n°10

Équipements sportifs d'intérêt communautaire

L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir :

- les piscines et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC).

Pendant le temps scolaire, il assure le transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs. Il participe au sein de ses équipements nautiques à la promotion, à la pratique et au développement des sports de compétition.

La modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres, statuant à la majorité qualifiée (CGCT article L 5211-17).

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **1 Voix contre : Didier STOESEL**
- ✓ **17 Voix pour**

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes, comme suit :

Compétence n°10

Équipements sportifs d'intérêt communautaire

L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir :

- les piscines et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC).

Pendant le temps scolaire, il assure le transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs. ***Et par ajout* : il participe au sein de ses équipements nautiques à la promotion, à la pratique et au développement des sports de compétition.**

N° 4
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE
(CLETC)
RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
"SPORTS DE COMPÉTITION"

Pour faire suite au transfert de la compétence "sports de compétition", il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre l'EPCI et les communes membres

lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition de la CLETC a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 6 octobre 2009 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, Maire de Frouard en tant que Président. La Commission s'est réunie le 26 octobre 2010 pour l'approbation du rapport définitif.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLETC est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLETC des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

La CLETC s'est réunie le 26 octobre dernier afin d'établir le rapport final qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du Conseil Municipal.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'évaluation des transferts de charge de la compétence « sports de compétition ».

N° 5
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
ADOPTION DE L'AGENDA 21 TERRITORIAL DU BASSIN DE POMPEY

Afin de mieux prendre en compte les problématiques environnementales, sociales et économiques dans leurs politiques publiques, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et ses treize Communes membres se sont engagées en 2008 dans **une démarche territoriale de développement durable**.

Dans ce cadre, **un diagnostic de territoire a été réalisé en 2009**. La concertation a été au cœur de son élaboration à travers l'organisation de rencontres avec l'ensemble des communes, une conférence des conseillers municipaux et des réunions publiques à destination des habitants du Bassin. Ce diagnostic met en avant les efforts déjà effectués par les communes et la Communauté de Communes et présente les marges de progrès qui existent sur notre territoire.

Pour faire suite à cette étape, le travail de concertation associant les élus, les personnels techniques, et les habitants du territoire s'est poursuivi au sein de groupes de travail dans l'optique de définir un plan d'action permettant la mise en

place d'un Agenda 21 sur le Bassin de Pompey. Ce dernier comporte **35 fiches actions distinctes** qui visent à répondre à **quatre objectifs principaux** :

- Lutte contre le changement climatique,
- Attractivité sociale du territoire,
- Préservation de l'environnement,
- Participation de tous à la démarche.

L'adoption de l'Agenda 21 nous engage à travailler sur une base de quatorze actions « socles » communes à l'ensemble de nos collectivités parmi les 35 fiches existantes. Les 21 autres fiches actions seront déployées par la Communauté de Communes et par les communes en fonction de leurs compétences, de leurs orientations politiques et de leurs moyens respectifs.

Certaines de ces actions nous permettront de poursuivre des politiques déjà opérationnelles dans nos services sur les grands enjeux de l'agenda 21 telles que les politiques listées en annexe.

Cette démarche est donc un outil au service de la cohérence, de la lisibilité et de l'évaluation des politiques mises en œuvre au sein de notre commune et sur le Bassin de Pompey. L'Agenda 21 du Bassin de Pompey est également un lieu d'échange qui nous permettra de profiter de l'expérience accumulée autour des questions du développement durable par les 14 collectivités du territoire.

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le projet Plan d'action Agenda 21 qui fait suite au diagnostic de territoire réalisé en 2009.
- ❖ **NOMME** MAXANT Jean-Jacques pour représenter la commune de Marbache au comité de pilotage de la démarche.
- ❖ **AUTORISE** la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à citer l'engagement de la Commune de Marbache dans le dossier de candidature à l'appel à reconnaissance national sur les Agenda 21.

N° 6
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
AVIS SUR LE PROJET DE 4^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
TERRITORIALISÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

La politique de l'Habitat est un des axes forts de développement du territoire et la clef d'un équilibre par la mixité de la population et la réponse aux besoins des plus défavorisés.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est investie dans cette politique dont les effets se font aujourd'hui progressivement sentir mais qui doivent encore être soutenus dans des objectifs de développement durable.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il

formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire.

Il est établi pour une durée de six ans, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

En outre, la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE) du 25 mars 2009 a introduit l'obligation de territorialiser à la Commune le nombre de logements construits sur la durée du PLH.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du programme,
- d'un programme d'actions détaillé.

Par délibération du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2011-2017.

Cette élaboration a été organisée autour de diverses réunions de concertation telles que :

- plusieurs comités de pilotage avec les Maires et l'ensemble des partenaires (services de l'Etat, de la Région, du Département, bailleurs sociaux...)
- un Séminaire de travail avec 3 ateliers thématiques ;
- une conférence des conseillers municipaux,
- des tables rondes pour préciser le programme d'actions,
- des réunions en Bureau élargi.

Le diagnostic met en évidence les caractéristiques suivantes :

- une baisse de la population qui s'accélère, notamment par la perte de familles et des ménages de plus de 50 ans,
- une réelle progression de la situation de l'emploi et une amélioration de l'autonomie économique du territoire,
- un niveau de construction neuve qui ne permet pas de répondre aux besoins endogènes des ménages entre 1999 et 2006,
- un marché immobilier sélectif qui limite l'accès au logement des populations à faibles ressources,
- un parc de logement ancien et qui connaît des besoins de rénovation,
- un déficit de l'offre de logements locatifs sur le territoire, même si les efforts de production de logements sociaux ont permis un accroissement du parc locatif social sur la communauté de communes.

Les enjeux identifiés à la suite du diagnostic portent sur :

- la diversification et l'amplification de l'offre de logements pour restaurer les équilibres démographiques et économiques en répondant à l'ensemble des besoins des ménages,
- la poursuite de l'amélioration et de la valorisation du parc existant,
- le développement de la maîtrise d'ouvrage publique afin de maîtriser les opérations d'aménagement urbain et de mieux cibler les produits en terme qualitatif, que de typologie ou de prix,

- enfin l'enjeu transversal de développement durable dans les actions intercommunales futures tant dans le parc existant que dans les logements neufs.

Six grandes orientations ont été identifiées pour répondre à ces enjeux :

- **ORIENTATION 1 : Relancer la croissance démographique pour un meilleur équilibre de population**

Il s'agit de mieux répondre aux besoins générés par le développement économique et maintenir une attractivité pour les familles avec enfants et les jeunes ménages.

- **ORIENTATION 2 : Améliorer la réponse aux besoins des différents ménages**

Il s'agit de répondre aux besoins des personnes âgées en baisse d'autonomie et des personnes handicapées, aux besoins des jeunes et des différentes catégories d'actifs, de développer une offre spécifique à destination des ménages précarisés et de poursuivre l'amélioration de la réponse aux gens du voyage.

- **ORIENTATION 3 : Accélérer les processus d'amélioration et de valorisation du parc existant**

Il s'agit de réduire les charges énergétiques des ménages dans le parc privé et social, de traiter les situations d'habitat indigne et de valoriser le patrimoine existant.

- **ORIENTATION 4 : Faire de l'habitat un des axes du projet de territoire et de son attractivité**

Il s'agit de développer l'ingénierie communautaire au service des communes et du développement durable et veiller à l'intégration des orientations du PLH dans les documents d'urbanisme ainsi que de faire de l'habitat un facteur d'identité et d'attractivité.

- **ORIENTATION 5 : Conforter la gouvernance du quatrième Programme Local de l'Habitat**

Il s'agit de faire du PLH un véritable outil d'observation, politique et partenarial et ainsi de favoriser notamment les équilibres de peuplement.

- **ORIENTATION 6 : une orientation transversale : la production d'un habitat durable.**

Cette orientation transversale a pour objectif d'agir en faveur du développement économique et des solidarités et de renforcer l'action en matière de prise en compte des questions environnementales dans la politique de l'habitat.

Les actions programmées pour mettre en œuvre les orientations imposent une mobilisation forte de l'ensemble des partenaires, et notamment des acteurs principaux que sont la communauté de communes et les communes, sur la période 2011-2017.

Pour *MARBACHE*, l'objectif annuel est de réaliser 3,7 logements, dont 2,1 logements aidés soit au total 2,2 logements sur la période du PLH dont 13 logements sociaux (faibles revenus) (*se référer au tableau de territorialisation des objectifs du PLH*).

En application de l'article R.302-9 de Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **1 Voix contre : Didier STOESEL**
- ✓ **17 Voix pour**

- ❖ **EMET** un avis sur le projet de PLH communautaire arrêté,
- ❖ **DONNE** un avis favorable sur le projet de 4^{ème} PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- ❖ **ENGAGE** la politique communale en cohérence avec les orientations et objectifs fixés,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

| |
|---|
| <p>N° 7 URBANISME OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE</p> |
|---|

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan local d'urbanisme, arrêté le 01/01/2007,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2008 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
- Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'était plus systématiquement requis,
- Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,
- Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **1 Voix contre : Didier STOESEL**
- ✓ **17 Voix pour**

- ❖ **DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2011, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

N° 8
"SERVICE ASSAINISSEMENT"
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54)
DEMANDE D'ADHÉSIONS ET DE RETRAITS

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
- Vu les statuts du SDAA 54,
- Vu la délibération 16-2010 du SDAA 54 du 28 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** les demandes d'entrée du SDAA 54 des communes de :

OLLEY
SAINT-MARCEL
OZERAILLES
PAGNY-SUR-MOSELLE
GUGNEY
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT D'AUTREVILLE-
MILLERY (SIAMA) qui regroupe les communes de Millery et d'Autreville-sur-Moselle.

Il n'y a pas de demande de sortie cette année.

N° 9
SERVICE ASSAINISSEMENT
EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR ENTRE LES N°3 ET 5 RUE JEAN JAURÉS
CLASSE EN ZONAGE NON COLLECTIF

Une étude comparative complémentaire a été réalisée par le Bureau d'études IRH Génie de l'Environnement, sis 11 B Gabriel Péri à VANDOEUVRE-LES-NANCY, assistant à maître d'ouvrage, pour évaluer le coût du prolongement du réseau d'assainissement qui permettrait de desservir cinq habitations complémentaires sises entre les numéros 5 et 3 de la rue Jean Jaurès.

Techniquement et économiquement, il apparaît opportun de réaliser cette extension de réseau située en zonage non collectif pour un coût représentant 55 % du projet global estimé à 60 604,59 €^{HT} et approuvé par délibération du 29 septembre 2010.

Après avoir recueilli, des divers propriétaires concernés par l'extension du réseau, les accords de principe sur le projet et sur les conditions du service (redevance et contraintes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** l'extension du réseau d'assainissement en dehors du zonage collectif, pour desservir les habitations sises entre les numéros 3 et 5 de la rue Jean Jaurès, sur une longueur de 55 ml.

- ❖ **PRÉCISE** que l'avenant n° 1 au Marché A "Réseaux Assainissement" d'un montant de 60 604,59 € ^{HT}, approuvé par délibération en date du 29 septembre 2010 englobe cette extension qui représente 55 % de l'opération.
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Assainissement.

N° 10
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
FIXATION DE LA REDEVANCE
ANNÉE 2011

Par délibération du 16 décembre 2009, le prix du service "Assainissement" a été fixé au 1^{er} janvier 2010 comme suit :

- part fixe : 30 € ^{HT} par an
- part variable/consommation : 2,60 € ^{HT} le m³

pour couvrir les travaux de mise aux normes des réseaux et l'implantation de la station épuration Marbache-Belleville.

Le syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey a l'intention d'instaurer une "Redevance Assainissement" au 1^{er} mars 2011 qui s'élèverait à environ à 1,60 € ^{HT} le m³ pour le financement de la station épuration Marbache-Belleville.

Dans le cadre de sa politique environnementale et plus particulièrement de la gestion du service "Assainissement", Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter le taux de la redevance "Assainissement" comme suit au 1^{er} janvier 2011 :

- part fixe : 30 € ^{HT} par an
- part variable/consommation : 1,80 € ^{HT} le m³

dans le but de financer le projet de travaux pluriannuels de mise aux normes des réseaux d'eau usées.

Le prix du service "Assainissement", (commune et syndicat) serait estimé à 3,85 € ^{TTC}, ce qui porterait le prix de l'eau à 6,25 € ^{TTC} le m³ pour une consommation estimée à 120 m³ par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **2 Voix contre : Didier STOESEL, Sabine ALTMANN**
- ✓ **16 Voix pour**

- ❖ **FIXE** la Redevance "Assainissement" comme suit :

Réseaux

- part fixe : 30 € ^{HT} par an
- part variable/consommation : 1,80 € ^{HT} le m³

pour couvrir l'opération de travaux de " Mise aux Normes des réseaux d'Assainissement ".

- ❖ **PRÉCISE** que cette modification s'appliquera au 1^{er} janvier 2011.

N° 11
PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE
APPROBATION DES STATUTS

Lors de sa réunion en date du 11 octobre 2010, le Comité Syndical a décidé de transformer le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine en syndicat mixte ouvert. Le comité syndical a approuvé les nouveaux statuts.

Cette évolution statutaire a pour but notamment de ne plus verser la taxe sur les salaires, soit une substantielle économie pour le Parc de l'ordre de 80 000 € par an.

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc Naturel Régional de Lorraine annexés.

N° 12
RELATIONS EXTERIEURES ASSOCIATIONS
SUBVENTION OLYMPIQUE MARBACHE-BELLEVILLE-DIEULOUARD

L'association Olympique MARBACHE-BELLEVILLE-DIEULOUARD dont le siège est situé à Belleville a pour but de promouvoir le football et d'en enseigner la pratique aux plus jeunes. Elle a pour vocation annexe d'entretenir entre tous ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. L'association est affiliée aux fédérations sportives départementales, régionales et nationales régissant les sports qu'elle pratique notamment par le biais la fédération française de football.

Pour 2010, elle a sollicité auprès de la commune de Marbache, une aide financière de 150 € pour mener à bien la réalisation d'un calendrier 2011.

A l'appui de cette demande en date du 19 octobre 2010, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui précise que le coût de ce projet est de l'ordre de 450 € d'impression dont le bénéfice servira pour l'achat de matériels et de maillots.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **1 Abstention : Gilles PINCET**
- ✓ **17 Voix pour**
- ❖ **ACCORDE** à l'association Olympique MARBACHE-BELLEVILLE-DIEULOUARD dont le siège est situé à Belleville, une subvention de 150 € pour réaliser un calendrier pour l'année 2011.
- ❖ **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 13
GESTION FORET
LOCATION DE TERRAIN NON BATI
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 452

L'association ULTIME PAINTBALL dont le siège social se situe 27 rue de la Quemine à Dieulouard dont l'objectif est de :

- développer dans le cadre d'activités de loisirs, la pratique de l'éducation physique et des sports et, plus particulièrement, de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la pratique, l'enseignement et la promotion du jeu nommé « Paintball ». Ce jeu oppose plusieurs équipes jouant sur un terrain délimité pendant une durée variable. Chaque joueur est équipé de marqueur appelé également lanceur, propulsant, au moyen d'un gaz comprimé ou non, des billes de peinture biodégradables, permettant ainsi de retirer du jeu les joueurs adverses,
- de partager et de faire connaître les valeurs du sport selon l'éthique sportive, et veiller de ce fait, à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
- de contribuer au respect des lois et règlements ainsi que le respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres,
- d'interdire toute discrimination illégale,
- d'assurer la liberté d'opinion,
- d'organiser des compétitions et des manifestations relatives à la pratique du Paintball.

a demandé l'autorisation d'utiliser une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 452 pour pratiquer son activité sportive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **3 Voix contre : Didier STOESEL, Sabine ALTMANN, Gilles PINCET**
- ✓ **15 Voix pour**
- ❖ **ACCEPTE** de louer à l'association ULTIME PAINTBALL dont le siège social est à Dieulouard, représentée par Monsieur LECHENE Grégory, une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 452 dénommée "Le Plateau".
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précaire du terrain non bâti ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ❖ **FIXE** à 100 € le tarif de la redevance annuelle.

NB : anciennement terrain tir à l'arc

N° 14
RESSOURCES HUMAINES
ACTIONS SOCIALES
"COMPLÉMENTAIRE SANTÉ"
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONTRAT GROUPE
MUTUELLE DU PERSONNEL

La définition et les conditions de mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique ont récemment fait l'objet de réformes législatives.

L'article 70 de la loi 2007 – 209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique dispose que l'assemblée délibérante détermine la liste des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations sociales, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Considérant l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses afférentes aux prestations sociales présentent désormais un caractère obligatoire.

Afin de se conformer à la nouvelle législation mais surtout afin d'améliorer les conditions de vie des agents au regard de leur situation sociale, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'analyser la participation de la commune sur la "Complémentaire Santé", dont le service serait mutualisé au niveau du Bassin de Pompey.

- ✓ Vu l'acceptation de la commune de participer à la mise en concurrence des besoins en matière de mutuelle au niveau du Bassin de Pompey
- ✓ Vu la proposition de la Société Prévadiès pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales qui est estimé à 617 sur le Bassin de Pompey,
- ✓ Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 octobre 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** d'adopter le principe de participation de la Commune de Marbache à la mutuelle PRÉVADIÉS à hauteur de 25 % au 1^{er} janvier 2011.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget.

N° 15
RESSOURCES HUMAINES
CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **ACCEPTE** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

| | |
|---------------------|---|
| Assureur : | CNP Assurances |
| Durée du contrat : | 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2011 |
| Régime du contrat : | capitalisation |
| Préavis : | adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois |
| Conditions : | assurance pour les agents affiliés à la CNRACL : formule tous risques 10 jours taux 5,30 % assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : formule tous risques 10 jours taux correspondant 1,15 % |

❖ **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N° 16
RESSOURCES HUMAINES
COMPLÉMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE
FILIERE CULTURELLE

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2005 relative au régime indemnitaire du personnel,
Vu la délibération du 24 juin 2009 du Conseil Municipal créant un emploi au niveau de la filière culturelle,

Considérant la nécessité de compléter la délibération du 30 novembre 2005 pour la filière culturelle et notamment les cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **5 Voix contre : Didier STOESEL, Sabine ALTMANN, Patricia HENCK, Christine HARREL-FETET, Pascal VELER**
- ✓ **2 Abstentions : Gilles PINCET, Philippe RUGRAFF**
- ✓ **11 Voix pour**
- ❖ **DÉCIDE** d'étendre le régime indemnitaire pour la filière culturelle et notamment pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires et stagiaires comme suit :

1) **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Bénéficiaires :

| Filière | Cadre d'emplois | Grades |
|-------------------|---|--|
| Culturelle | Adjoint territoriaux du patrimoine | - Adjoint du patrimoine de 2^e classe - Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale. Ces heures sont versées mensuellement.

2) **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Bénéficiaires :

| Filière | Cadre d'emplois | Grades | Montant moyen de référence* |
|-------------------|--|--|------------------------------------|
| Culturelle | Adjoints territoriaux du patrimoine | Adjoint du patrimoine de 2^e classe | 449,29 € |
| | | Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe | 464,30 € |
| | | Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe | 469,66 € |
| | | Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe | 476,10 € |

*** taux au 1^{er} juillet 2010**

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

❖ **PRÉCISE** que le coefficient multiplicateur retenu est de 1,25.

La prime est payable mensuellement. Le montant de la prime des agents travaillant à temps partiel, à temps non complet sera modulé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Clauses de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

❖ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif.

N° 17
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le but de renforcer les effectifs du service Écoles, Monsieur le Maire propose de créer un poste sous "Contrat Unique d'Insertion" ou "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" à partir du 1^{er} janvier 2011.

Vu le rapport soumis à son examen :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **1 Voix contre : Didier STOESEL**
- ✓ **17 Voix pour**

- ❖ **ACCEPTE** la création d'un Contrat Unique d'Insertion ou d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à partir du 1^{er} janvier 2011 et ce en fonction des nouveaux dispositifs.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.